

Membres présents : Mmes LUTZ Hélène, MATHIEU Françoise, VILLAUMÉ Anne, WIOLAND Emilie,  
MM. DIETZ Thierry, KOENIG Richard, BOUGHOBRI Bruno, BURRUS Mathieu, MARCOT Yves (*arrivé au point n°4*), MASSON Marc, MATHIEU Jérôme, RIOU Lionel, SCHILLINGER André, STRENG Pierre.

Membre absent : /

La salle du Conseil Municipal à la Mairie ne permettant pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur en raison de la pandémie COVID 19 (notamment la distanciation physique entre chaque personne), la réunion de ce jour a lieu à la Salle des Fêtes (1 rue du 28 Novembre).

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Vu les articles 2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Pierre STRENG, secrétaire de séance.

### **2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 septembre 2020**

Le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020 est adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. Communications du Maire**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties au Maire, M. Alexandre KRAUTH informe l'assemblée des mesures prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

- Droit de préemption urbain : renonciation au droit de préemption de la commune dans la vente d'un immeuble situé 4 impasse de la Châtaigneraie.

#### **4. Comptes-rendus des commissions**

*Arrivée de M. Yves MARCOT.*

Il est présenté aux conseillers municipaux les comptes-rendus des réunions suivantes :

- commission «socio-culturelle» (16 septembre 2020) : rencontre avec les président(e)s des associations communales et présentation du projet d'extension et de restructuration de la salle des fêtes.
- commission «socio-culturelle» (1<sup>er</sup> octobre 2020) : à l'ordre du jour de cette réunion, les différentes manifestations pour 2020, les dossiers de demande de subvention communale pour les associations, la communication vers les habitants (mailing, bulletin infos, site internet....), la fibre optique.

#### **5. Fête de Noël des anciens et autres manifestations**

Sur avis de la commission communale «socio-culturelle» réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et en raison de la reprise de la pandémie COVID-19, M. le Maire souhaite que la cérémonie du 11 Novembre et la Fête de Noël des Anciens ne soient pas organisées cette année sous leur forme habituelle, à savoir :

- Pour le 11 Novembre, il n'y aura pas de cérémonie en présence des porte-drapeaux, de la chorale, des élus, des enfants et des habitants de la commune. Il sera procédé à un dépôt de gerbe uniquement sans la présence de public.
- Pour la Fête de Noël des Anciens, il ne sera pas possible de réunir toutes les personnes dans la salle des fêtes notamment par rapport à la distanciation physique et au respect des gestes barrières. M. le Maire propose de remettre un bon cadeau nominatif d'une valeur de 20 € utilisable au restaurant Le SCHNACKAWERT jusqu'au lundi 05 avril 2020 (à utiliser sur place ou à emporter). Il sera remis aux personnes de plus de 65 ans déclarées en mairie à ce jour ainsi qu'aux personnes de moins de 65 ans qui ont participé à cette manifestation les années précédentes.

Après en avoir discuté et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les différentes propositions de M. le Maire concernant la cérémonie du 11 Novembre et la Fête de Noël des Anciens ;
- autorise M. le Maire à remettre un bon cadeau nominatif d'une valeur de 20 € utilisable au restaurant du village LE SCHNACKAWERT (sur place ou à emporter) jusqu'au 05 avril 2021 aux personnes de plus de 65 ans déclarées en mairie à ce jour ainsi qu'aux personnes se situant dans la tranche d'âge 60 ans-65 ans qui ont participé à cette manifestation les années précédentes.

#### **6. Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Giessen : observations de la commune**

Par arrêté du 20 août 2020, la Préfète du Bas-Rhin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI) du Giessen du 05 octobre 2020 au 06 novembre 2020.

Le PPRI par débordement du Giessen a pour objet de :

- délimiter les zones exposées au risque d'inondation, ainsi que les zones non directement exposées au risque, mais où les constructions et aménagements pourraient aggraver les risques ailleurs ;

- fixer, pour chacune des zones, les interdictions et/ou les autorisations de construire, assorties, le cas échéant, de prescriptions ;
- imposer des mesures de protection des constructions existantes.

M. le Maire rencontrera le commissaire-enquêteur le mardi 13 octobre 2020 lors de sa permanence à la mairie de Neuve-Eglise et demande aux conseillers municipaux de cette nouvelle mandature s'ils ont des observations à formuler. Pour mémoire, lors de la consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés à l'élaboration du PPRI du Giessen, la commune avait émis un avis favorable (délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2019).

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal n'a aucune observation à émettre concernant le PPRI sur la commune de Neuve-Eglise/ Hirtzelbach.

## **7. Délégation pour l'utilisation des données cadastrales et géographiques**

*Sur demande de M. André Schillinger, M. le Maire propose d'inverser les deux points inscrits à l'ordre du jour (n°7 et n°8) pour une meilleure compréhension des dossiers. Aucune objection n'est formulée par les personnes présentes.*

Lors du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du 04 octobre 2019, il a été décidé de changer de prestataire pour le Système d'Information Géographique.

Ce nouveau système, mis en place par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), est entièrement financé par la Communauté des Communes sur la base de deux utilisateurs (un agent et un élu) par commune.

Lors du mandat précédent, ce sont Mme Catherine WENGER, secrétaire de mairie et M. André SCHILLINGER, président de la commission «agriculture, forêt et chasse» et de l'Association Syndicale Autorisée de l'Altenberg qui avaient été proposés comme titulaires de l'accès à ce logiciel. Ils ont participé à la formation sur le logiciel en décembre 2019.

Pour ce nouveau mandat, M. le Maire propose de maintenir l'accès pour Mme Catherine WENGER, en tant que secrétaire de mairie et M. André SCHILLINGER en tant que référent communal «espaces naturels, agriculture, forêt et chasse» et président de l'ASA Altenberg.

Pour M. André Schillinger, cela est d'autant plus important que l'ASA travaille actuellement sur l'amélioration de l'accès sur le versant de l'Altenberg et qu'il y a lieu de connaître les propriétaires de terrains.

M. le Maire propose que ces derniers remplissent un document issu de la Réglementation Générale des Protections de Données (RGPD) concernant la réutilisation des informations cadastrales et les sanctions pénales en cas de non-respect.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, en dehors de la présence de M. André SCHILLINGER et de Mme Catherine WENGER, le Conseil Municipal désigne :

- Mme Catherine Wenger, Secrétaire de mairie et M. André Schillinger, Conseiller Municipal, référent «espaces naturels, agriculture, forêt et chasse» et président de l'ASA Altenberg, titulaires de l'accès au logiciel de données cadastrales et géographiques. Elles devront remplir le document RGPD.

## **8. Présentation de l'avant-projet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Altenberg**

M. André SCHILLINGER, référent communal «espaces naturels, agriculture, forêt et chasse» et président de l'ASA Altenberg, informe les conseillers municipaux de l'avant-projet sur lequel travaille actuellement l'ASA, à savoir l'extension de son périmètre et l'aménagement de chemins complémentaires. L'ASA bénéficie du soutien technique du Centre Régional de la Propriété Forestières du Grand Est pour ce dossier.

Une réunion du comité de pilotage de l'ASA Altenberg a eu le 11 septembre dernier en présence des représentants des communes de Neuve-Eglise/Hirtzelbach et Dieffenbach.

Un diaporama présentant l'état des lieux du massif de l'Altenberg, les propositions d'améliorations de l'accès, l'estimation des coûts et le calendrier prévisionnel vient compléter la présentation de M. André SCHILLINGER.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

## **9. Désignation des membres de la Commission Communale d'Appel d'Offres**

Vu l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la Commission Communale d'Appel d'Offres est composée selon l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la Commission Communale d'Appel d'Offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal,

Après délibération et par vote à main levée, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité les membres de cette commission, à savoir :

**Président** : M. Alexandre KRAUTH, Maire

### **Membres Titulaires :**

- M. BURRUS Mathieu
- M. DIETZ Thierry
- M. KOENIG Richard

### **Membres Suppléants :**

- M. BOUGHOBRI Bruno
- M. MATHIEU Jérôme
- M. STRENG Pierre

## **10. Proposition de membres pour constituer la commission de contrôle des listes électorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales entraîne, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, plusieurs changements majeurs, notamment pour les modalités de révision des listes. Les commissions administratives ont été supprimées et des commissions de contrôle ont été créées.

La commission de contrôle est compétente pour l'ensemble de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24<sup>ème</sup> jour et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, la commission sera chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription sur les listes prises par le Maire à leur encontre et de procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou indûment inscrites.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal désigné dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département.
- Un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour la commune.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

M. André SCHILLINGER ayant été nommé en 2019 comme représentant du Conseil Municipal souhaite poursuivre cette fonction.

Après avoir pris connaissance de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, M. Marc MASSON se porte volontaire pour être membre de la commission de contrôle en tant que suppléant.

Il y a lieu également de remplacer le délégué suppléant du Tribunal Judiciaire de Colmar, M. Richard KOENIG, car l'article L19 du Code Electoral dispose que les conseillers municipaux ne peuvent être désignés en qualité de délégué de l'administration ou de délégué du Tribunal Judiciaire. M. le Maire propose de le remplacer par M. Roland RENGERT.

Les personnes ayant été nommées délégués de l'administration et du tribunal judiciaire pour notre commune (titulaires et suppléants) lors de la composition initiale des commissions de contrôle en 2019 ont été recontactées par les services préfectoraux quant à leur souhait de poursuivre ou non leurs fonctions.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. André SCHILLINGER, conseiller municipal membre titulaire et M. Marc MASSON, conseiller municipal membre suppléant ;
- M. Roland RENGERT comme délégué suppléant du Tribunal Judiciaire de Colmar.

## **11. Divers**

- Suite à la réception pour l'honorariat des anciens élus du 25 septembre dernier, M. le Maire fait lecture des deux courriers de remerciements reçus en mairie de MM. Roland RENGERT et Loïc GUYADER et remercie également le Conseil Municipal pour son implication lors de cette soirée.

- La Section d'Aménagement Végétal d'Alsace (SAVA) – chantier d'insertion interviendra sur la ban communal la semaine du 12 octobre 2020 pour une durée de 4 jours.

- Lors de la journée citoyenne du patrimoine communal du 10 octobre 2020, il sera également procédé au réaménagement des plantations devant le bâtiment mairie-école. Mme Emilie WIOLAND, conseillère municipale, présente une esquisse du projet ainsi qu'une estimation de prix.

- M. le Maire informe que les ampoules des lampadaires seront changées le jeudi 08 octobre par l'entreprise Vonderscheer qui doit avoir recours à une nacelle pour certains lampadaires.

Il propose également qu'une réflexion soit menée par rapport à l'éclairage public dans la commune.

• **Dates à retenir :**

- Journée citoyenne d'entretien du patrimoine communal : samedi 10 octobre 2020
- Formation sécurité avec l'entreprise Desautel : le mardi 13 octobre 2020 à 19h à la Salle des Fêtes
- Collecte Banque Alimentaire : samedi 28 novembre de 9h30 à 12h en mairie

Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 21h35.

Pour copie conforme,  
Neuve-Eglise, le 13 octobre 2020  
Le Maire,  
Alexandre KRAUTH

